

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 13

L'an deux mille treize  
le : vingt-huit février à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt février deux  
mille treize.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, Mme Cécile RUPPIN-GOMEZ, M. Christophe FIORENTINO (Adjoints), M. Michel SILVY, Mme Nicole BRUNN-ROSSO, Mme Nicole CARLAVAN, M. Jocelyn PARIS, Mme Gabrielle BRIES, M. Frédéric GIRARDIN (Conseillers Municipaux).

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** : M. André DOLLA,

**PROCURATION**: Mme Patricia GEGARD à M. Jean-Marie TORTAROLO,  
Mme Mireille BRIGNAND à M. Pierre DEOUS

**SECRETAIRE** : Melle Gabrielle BRIES

### URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2013.28.02-02 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur **Christophe FIORENTINO**, Adjoint Délégué à l'Urbanisme,

**RAPPELLE**, au Conseil Municipal, que par délibération en date du 11 février 2009 le conseil municipal prescrivait, à l'unanimité, la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

**AJOUTE** que lors de la séance du 12 mars 2009, le diagnostic territorial préalable a été présenté en mettant en exergue les caractéristiques suivantes :

- les effets de la croissance démographique très forte sur l'adéquation des équipements publics et l'étalement urbain de l'agglomération
- la prévalence des risques naturels
- la dilution de la centralité et les risques de banalisation des paysages.

De ce diagnostic établi, la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY a voulu convertir cette singularité en force par la maîtrise de la croissance démographique et par l'amélioration de la qualité de son attractivité économique.

**RAPPELLE** les objectifs qui ont présidé à la révision d'un document d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire communal, présentés dans la délibération du 11 février 2009 :

- Construire un débat ouvert et partagé sur notre devenir commun visant à définir ensemble les enjeux de notre développement

- Choisir ensemble les outils et les réponses aux grandes problématiques de la vie quotidienne
- Disposer demain d'un nouveau projet urbain permettant de valoriser l'identité communale
- Dynamiser et diversifier son capital économique et satisfaire les besoins d'habitat de chacun.

**RAPPELLE** que, par délibération en date du 11 mars 2010, le conseil municipal a débattu les trois orientations générales, contenues dans le projet d'aménagement et de développement durable, suivantes :

- un urbanisme recentré sur le village
- le choix d'une croissance modérée, condition du maintien des équilibres
- la protection de l'environnement, socle de la qualité de vie à Saint-Vallier-de-Thiery.

**INDIQUE** que conformément à l'article L. 300-2-I du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a défini la concertation préalable à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**PRECISE** que cette concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération du 11 février 2009, une fois le diagnostic élaboré, lors de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable et avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

**AJOUTE** que des échanges ont eu lieu à plusieurs reprises avec les Personnes Publiques Associées et qu'elles ont pu exprimer leur avis au cours de trois réunions.

**RAPPELLE** qu'à la suite de la concertation, le conseil municipal a arrêté, le 20 juin 2012 le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et a tiré le bilan de la phase de concertation.

**RAPPELLE** qu'à la suite de la transmission officielle aux Personnes Publiques Associées, et à Monsieur le Préfet en tant que représentant de l'Autorité Environnementale et en tant que représentant de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery n'a réceptionné que les avis suivants :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes émet un avis favorable avec des remarques techniques ;
- Monsieur le Président du Conseil Général émet un avis favorable avec remarques ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable avec remarques ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable avec remarques ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable avec remarques ;
- La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles émet un avis favorable sans remarque, ainsi que :
  - l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
  - le Service Départemental d'Incendie et de Secours

- la Ville de Grasse
- le centre Régional de la Propriété Forestière
- le syndicat mixte en charge du Parc Naturel Régional

**PRECISE** que la Commune n'a pas reçu d'avis de la part de l'Autorité Environnementale et que, conformément à l'Article R.121-15 du code de l'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

**INDIQUE** que, par arrêté municipal du 28 septembre 2012, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal le 20 juin 2012. L'arrêté a été affiché en Mairie, l'avis a été publié dans la presse 15 jours avant et pendant les 8 premiers jours du début de l'enquête.

**RAPPELLE** que l'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre 2012 au 29 novembre 2012, conformément à la réglementation en vigueur, et avait pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

**INDIQUE** que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendus le 10 décembre 2012 et un avis motivé favorable a été émis.

**EXPOSE** qu'en application du deuxième alinéa de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, après enquête publique le plan local d'urbanisme peut être éventuellement modifié.

**PRECISE** que les modifications apportées doivent obligatoirement procéder de l'enquête publique alors même qu'elles ne porteraient pas atteinte à l'économie générale du plan local d'urbanisme.

**EXPOSE** que plusieurs modifications, conformes à l'intérêt général et ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet, sont proposées par la Commune à la suite des avis des personnes publiques consultées ;

il s'agit notamment :

## **1/ Evolutions apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à la suite des Avis des Personnes Publiques**

### **1.A – Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes**

**Au niveau des modifications du rapport de présentation**, les services de l'Etat ont, notamment, demandé à la Commune :

- de justifier la prise en compte de l'objectif du PADD de fixer la part du logement social à 25% de la production neuve alors que les Servitudes de Mixité Sociale ne représentent que 21 logements. Monsieur le Maire propose de répondre que les 21 logements sociaux manquants pour atteindre le chiffre de 48 logements sociaux à produire en 6 ans sont prévus dans la zone UBa de la Parra
- de corriger les incohérences entre le PADD et le zonage pour la définition des zones agricoles. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.
- de mentionner l'Arrêté Préfectoral de voies bruyantes pour la RD 6085. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.

- de corriger des erreurs de formulation concernant le risque B0 Incendies de Feux de Forêt qui n'est pas un aléa, et représente un risque fort et non faible. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.
- de préciser les conséquences urbanistiques de l'atlas des zones inondables dans le diagnostic. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque ajoutant toutefois que le règlement d'urbanisme décrit page 9 les effets de l'aléa sur la constructibilité.
- de corriger les discordances entre le rapport de présentation et la liste des emplacements réservés (superficie, localisation). Et notamment, de confirmer que l'emplacement réservé n°7 est destiné à la création d'un centre équestre. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.
- de procéder à des corrections d'erreurs matérielles et d'améliorer la justification de certains points du rapport de présentation. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.

**Au niveau des modifications du zonage**, les services de l'Etat ont notamment, demandé à la Commune :

- la suppression des Espaces Boisés Classés dans les zones agricoles. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.
- de majorer la trame verte sur la zone UC en entrée de ville. Monsieur le Maire propose de ne pas prendre en compte la remarque étant donné que la Trame Verte proposée par le PLU à cet endroit est suffisante pour assurer des continuités écologiques avec la zone N de l'autre côté de la RD 6085.
- de lever les Espaces Boisés Classés sous le site des grottes. Monsieur le Maire propose de ne pas prendre en compte la remarque étant donné que les grottes sont des installations souterraines
- de détourner les routes, emplacements réservés et constructions, des périmètres des Espaces Boisés Classés. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.

**Au niveau des modifications du règlement**, les services de l'Etat ont notamment demandé:

- d'ajouter dans la zone Ns de Sainte Anne que les équipements autorisés par la zone B0 du PPRIF seront soumis pour avis à la sous-commission relative à la sécurité contre les risques incendies de forêt, landes, maquis et garrigues. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.
- de mettre à jour le risque sismique. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.
- de remplacer les notions de SHOB et SHON par Surface de Plancher (SDP). Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.
- de préciser les Installations Classées, voire d'en dresser la liste, dans chacune des zones. Monsieur le Maire propose de ne pas répondre à cette demande, la réglementation des Installations Classées étant à la fois trop complexe ne relevant pas de la compétence du PLU, et trop évolutive concernant le statut déclaratif ou d'autorisation.

- d'exclure de la zone UA (centre ancien) la possibilité de réaliser des menuiseries en PVC et d'interdire les capteurs solaires en toiture. Monsieur le Maire propose de ne pas prendre en considération cette proposition au motif que le centre ancien est protégé dans ses caractéristiques architecturales par un article 11 renforcé, que les ménages modestes du centre ancien ne doivent pas être pénalisés financièrement dans leurs travaux d'entretien de leur patrimoine, et que le développement des énergies renouvelables doit être facilité pour toutes les familles de Saint Vallier.
- de limiter la surface des constructions à usage d'habitation dans les zones agricoles. Monsieur le Maire propose de ne pas prendre en compte cette remarque, la construction à usage d'habitat dans les zones agricoles restant proportionnel au besoin de l'exploitant.
- de préciser la notion d'emprise limitée des équipements collectifs et de sports dans la zone Naturelle Ns. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.
- de différencier les occupations et utilisations du sol des zones naturelles ordinaires (zone N) des zones Naturelles à caractère remarquable (Npr). Monsieur le Maire propose de prendre en compte la remarque.

**Au niveau des modifications des Servitudes d'Utilité Publique**, les services de l'Etat ont notamment demandé à la Commune de :

- de prendre en compte la remarque RTE concernant le tracé de la ligne à Haute Tension, ainsi que sur le zonage du PLU,
- de supprimer la servitude de protection des bois et forêt A1 qui a été abrogée
- de mettre à jour les fiches de servitudes I3 et I4 (contraintes liées aux lignes électriques)
- d'ajouter le périmètre de protection historique du Dolmen des Puades
- d'ajouter le périmètre de protection historique du Canal EDF qui déborde sur le territoire communal

Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces remarques.

### **1.B – Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes Maritimes**

Des corrections sont demandées dans le rapport de présentation concernant l'intégration du Plan de Déplacement Urbain et des erreurs sur des dessertes interurbaines qui ne concernent pas Saint Vallier. Monsieur le Maire propose de prendre en compte la demande.

Concernant les Servitudes d'Equipement Publics (PEP-A, B, C et D) pour la création de giratoires sur le Réseau Départemental, le Conseil Général demande leur suppression ainsi que l'ER n°1 (élargissement de la RD 4 – déjà réalisée). Monsieur le Maire propose de prendre en compte cette demande, la Commune ne pouvant se substituer en compétence pour la réalisation des giratoires de sécurité sur le réseau routier départemental.

### **1.C – Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

Les demandes d'évolutions sont notamment les suivantes :

- la CCI s'interroge sur l'absence d'un volet « énergies » dans le PLU. Monsieur le Maire répond que ce PLU pré-Grenelle a consacré une large part de son règlement d'urbanisme au volet « énergies) et réduction de la consommation des ressources naturelles (eau, foncier....).
- la CCI souhaiterait que le règlement d'urbanisme soit plus strict sur la zone Uz de Sainte Anne qui pourrait notamment accueillir des hôtels. Monsieur le Maire répond que la zone Uz est bien une Zone d'Aménagement Commercial du futur SCoT et qu'elle autorise de ce fait des équipements commerciaux et des structures hôtelières.
- enfin, concernant la disposition d'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux dans le centre ancien, la CCI souhaite que cette mesure ne s'applique qu'à un périmètre restreint et ne porte pas atteinte à la liberté du commerce et au droit de propriété. Monsieur le Maire répond que cet outil est issu du Code de l'Urbanisme (L 123-1-5-7-1) et a été validé par la jurisprudence en cours. D'autre part, le projet de PLU périmètre précise les locaux commerciaux concernés.

#### **1.D – Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture demande notamment :**

- De classer en zone agricole les parcelles E375 et E437 pour prendre en compte un projet d'installation en élevage ovin en cours. Monsieur le Maire indique que la Commission d'Urbanisme a statué défavorablement sur cette demande et invite à suivre cette position.
- De lever les Espaces Boisés Classés sur toutes les zones agricoles du PLU. Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande à l'exclusion notable de la grande masse d'Espaces Boisés Classés située sur la zone Ap en entrée de ville venant de Grasse compte tenu du fort enjeu paysager présent sur cette zone.
- De supprimer le projet de fonctionnalisation du vallon de la Combe en piste de sentier et de randonnée tel que présenté dans le PADD et de retirer l'emplacement réservé H1 (ouvrage hydraulique) au motif qu'ils sont en zone agricole. Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à cette demande car la cohérence de la zone agricole Ouest de l'agglomération nécessite un maintien de toute l'emprise proposée en zone agricole, excluant l'hypothèse d'une zone naturelle détournant le vallon.
- D'autoriser les constructions agricoles dans toutes les zones urbaines et naturelles du PLU. Monsieur le Maire propose de limiter aux seules serres les constructions agricoles admises dans les zones urbaines.
- De retirer le caractère de zone agricole paysagère de l'entrée de ville venant de Grasse pour un reclassement en zone agricole ordinaire. Monsieur le Maire invite à répondre défavorablement à cette demande, compte tenu des enjeux paysagers précités.

#### **1.E – Monsieur le Président de la Chambre des Métiers demande notamment :**

- Que la zone Uz du Pilon ne permette pas l'accueil d'implantations hôtelières et reste une zone strictement industrielle et artisanale. Monsieur le Maire rappelle que ce point a été évoqué également lors de l'enquête publique et que l'arbitrage proposé par la Commission d'urbanisme est de ne pas interdire les hôtels en zone Uz du Pilon, mais en revanche de limiter les locaux commerciaux aux seuls locaux de présentation (show rooms) des artisans et industriels installés sur la zone économique.

## **2/ Evolutions apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à la suite de la remise du rapport du Commissaire Enquêteur**

**EXPOSE** que plusieurs modifications conformes à l'intérêt général et ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet, ont été apportées par la Commune à la suite de l'enquête publique, il s'agit notamment :

**Au niveau des modifications apportées au zonage**, Monsieur le Maire propose les réponses suivantes aux demandes exprimées :

- de répondre défavorablement à l'ensemble des demandes d'ouverture à l'urbanisation sur des terrains classés en zone de risque fort, dans le respect de la réglementation du Code de l'Urbanisme en vigueur. Monsieur le Maire rappelle que l'étude d'aléa a été mise à jour en parallèle de la procédure de PLU et que ces conclusions ont été vérifiées. Le PLU approuvé intègre cette version actualisée de l'aléa. Le Commissaire Enquêteur a validé les résultats de cette étude, notamment le long de la RD 6085 sur les terrains en contrebas du lieu-dit Carodi.
- de répondre défavorablement aux demandes d'évolutions des zones UC ou UD sur les zones Npr, ce zonage identifiant les espaces d'intérêt environnemental et paysager de Saint-Vallier, est incompatible avec la notion de continuité de l'urbanisation en loi Montagne.
- de répondre défavorablement aux demandes de reclassement en zone UC ou UD dans les zones Nh discontinues à la loi Montagne (Sainte Anne, La Citerne, Peyrouret), à l'exception notable des demandes sur le secteur du Clos de Fabre à l'Ouest de la route de Saint-Cézaire. Dans ce secteur du Clos de Fabre, la quinzaine de constructions présente est desservie par le réseau AEP et d'assainissement et s'intègre dans l'enveloppe agglomérée en faisant face au quartier du Collet Assou. En conséquence, et en accord avec le rapport du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire propose que le PLU Approuvé reclasse cette zone en statut de zone urbaine d'intérêt paysager, de faible densité pour conserver les équilibres du PADD.
- d'accorder des réductions partielles ou totales des périmètres d'Espaces Verts Protégés pour faciliter les projets des propriétaires.
- de rejeter les demandes d'extension de zones agricoles, conformément à l'avis de la Commission d'Urbanisme, au motif d'absence de projet d'exploitation connu par la Commune à cette date sur ces terrains.
- de reconnaître la valeur patrimoniale de l'Oppidum Romain cité par le rapport d'Enquête dans le secteur du Collet Assou, à l'exclusion de toute forme de compensation envisagée par le Commissaire Enquêteur.
- de rejeter les demandes de réduction des zones Np et N le long de la RD 6085, l'objectif du PADD étant de protéger les deux grands ensembles paysagers d'entrée de ville et de maîtriser la démographie.
- de corriger le périmètre OAP n°1 en cohérence avec les dispositions du Document d'Orientations Particulières d'Aménagement.

- d'accéder à la demande de création d'un tampon de rétention sous forme d'espaces verts près du lotissement de la Cabre d'Or.
- de faire figurer sur le plan de zonage les nouveaux ronds-points de Saint-Cézaire

**Au niveau des modifications apportées au règlement,** Monsieur le Maire propose les réponses suivantes aux demandes exprimées :

- de rejeter les demandes d'augmentation de COS, le PLU visant la maîtrise de la croissance démographique.
- d'autoriser la restauration d'une ancienne bergerie en ruine dans le secteur Ng des grottes, ce projet s'inscrivant dans la dynamique de regain agricole recherché par le propriétaire.
- de refuser les possibilités d'installations de panneaux photovoltaïques en zone Npr, non autorisé par la loi Montagne.
- d'autoriser les locaux commerciaux accessoires aux activités artisanales et industrielles existantes dans la zone UZ servant à la commercialisation professionnelle ou en détail de leur production (locaux de vente professionnels, hall d'exposition, show rooms...) sous réserve que la Surface de Plancher commerciale représente moins du tiers de la Surface de Plancher totale.
- de prendre en compte les remarques techniques de la Commune de Saint Vallier déposées dans le cadre de l'enquête publique ne portant que sur le Règlement d'Urbanisme :
  - ne pas autoriser les clôtures pleines dans les zones d'aléas inondation,
  - reporter dans le document graphique du PLU la version corrigée de l'aléa inondation apportant des corrections mineures sur les périmètres,
  - supprimer la construction sur limite séparative dans les zones UB, UC et UD pour les bâtiments de même hauteur. Seules les annexes inférieures à 3 mètres à l'égout du toit pourront s'implanter jusqu'à deux mètres des limites de propriété.
  - réintroduire comme le permet la dernière modification du POS dans la zone UB les dérogations de hauteur pour les constructions publiques,
  - préciser que la règle de superficie minimale de 1500 m<sup>2</sup> en zone UD ne s'applique qu'aux unités foncières non bâties pour ne pas empêcher l'extension des constructions existantes, régulièrement bâties, mais ne respectant pas cette norme.

Monsieur le commissaire enquêteur a souhaité que la Commune améliore le document sur plusieurs points :

- 1) La circulation dans le centre ville
- 2) Les eaux de ruissellement
- 3) L'histoire et patrimoine
- 4) La protection de la flore et de la faune

Considérant, en ce qui concerne la circulation automobile dans le centre ville, que le PADD identifie clairement une orientation ayant pour objectif de réaliser un sens unique destiné à sécuriser et à valoriser le cœur du village. Cet objectif est donc bien pris en compte dans le PLU et sera mis en œuvre une fois l'étude d'impact technique réalisée et débattue avec la population.

Considérant que la question du ruissellement des eaux pluviales, en dépit de l'absence de prescription d'un PPRI, a été prise en compte tout au long de l'élaboration du PLU par :

- la réactualisation de la carte aléa rendant plus précises les zones ;
- l'obligation de réaliser des bassins de rétention ;
- l'obligation de réaliser un système de récupération des eaux de pluies de toitures ;
- la réalisation, depuis 2008, de travaux de canalisation des eaux pluviales sur la commune ;
- la mise en espaces verts du terrain de la Cabre d'Or conformément à la volonté du commissaire enquêteur.

Considérant que la prise en compte de la protection du patrimoine a été renforcée dans le PLU à la suite de l'enquête publique par :

- l'insertion d'une carte des vestiges archéologiques ;
- l'insertion d'une carte identifiant dans le cœur village les éléments les plus remarquables ;
- l'identification de l'Oppidum dans le quartier du Collet Assou
- la mise en espaces verts du terrain de la Cabre d'Or conformément à la volonté du commissaire enquêteur.

Considérant enfin que les auteurs du PLU ont amélioré la protection de la faune et de la flore en zone humide par :

- la mise en espaces verts du terrain de la Cabre d'Or conformément à la volonté du commissaire enquêteur ;
- l'exigence, dans l'OAP de la Moulière, préalablement à toute construction, d'une étude floristique et faunistique.

Entendu l'exposé et les propositions d'évolution du Plan Local d'Urbanisme dont le caractère équilibré a été souligné par l'ensemble des partenaires institutionnels, et les conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 11 mars 2010 portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU l'avis de la commission départementale des espaces agricoles en date du 27 septembre 2012 ;

VU l'avis du syndicat mixte SCoT Ouest en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2012 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation publique ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté ;

VU l'arrêté du maire soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2012 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Monsieur **Christophe FIORENTINO**, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, **PROPOSE**, en conséquence, aux élus, de bien vouloir approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix « pour » et deux voix « contre » (Jocelyn Paris et Michel Silvy) approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT qu'une copie de la délibération et du dossier annexé sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de un mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DIT que le dossier papier est mis à la disposition des Elus au Service Urbanisme,

LE MAIRE,



Jean-Marc DELIA